

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### **Arrêté du 6 juillet 2021 portant nomination des représentants des associations mentionnés aux articles R. 14-10-2 et R. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles, membres titulaires et suppléants du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

NOR : PRMA2121029A

Par arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, en date du 6 juillet 2021, les représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes handicapées mentionnés au 1° de l'article R. 14-10-2 du code de l'action sociale et des familles, membres titulaires et suppléants du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sont :

Mme Pascale RIBES (APF France Handicap), titulaire, avec pour suppléant, M. Karim FELISSI (FNATH Association des accidentés de la vie).

M. Jean-Louis GARCIA (Association pour adultes et jeunes handicapés - APAJH), titulaire, avec pour suppléant M. Nathanaël RABALLAND (Trisomie 21 France).

Mme Danièle LANGLOYS (Autisme France), titulaire, avec pour suppléante, Mme Nathalie GROH (Fédération française des Dys - FFDys).

Mme Claire DUPUY (Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds - Unanimes), titulaire, avec pour suppléant, M. Michel BRARD (Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes - CFPSAA).

M. Luc GATEAU (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - UNAPEI), titulaire, avec pour suppléant M. Pierre-Yves LAVALLADE (Paralysie cérébrale France - Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux).

Mme Roselyne TOUROUDE (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM), titulaire, avec pour suppléant.

M. Emeric GUILLERMOU (Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés - UNAFTC).

L'arrêté du 26 juin 2017 portant nomination des représentants des associations mentionnées aux articles R. 14-10-2 et R. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles, membres titulaires et suppléants du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est abrogé.